

## POSITION DE FPC SUR LE CONTINGENT DES VERSEMENTS

Le contingent des versements (CV) est le pourcentage minimal de leurs actifs que les organismes de bienfaisance sont tenus de dépenser ou d'accorder en subvention chaque année, pour des programmes de bienfaisance. Bien qu'elle s'applique à tous les organismes de bienfaisance, cette règle joue un rôle crucial pour les fondations. En effet, typiquement, les modèles de fonctionnement de ces fondations s'appuient sur des dotations d'actifs de bienfaisance, avec une partie des revenus distribuée chaque année sous forme de subventions.

FPC soutient une augmentation du CV, qui est actuellement fixé à 3,5 %. Nous croyons qu'un taux qui établirait un équilibre entre répondre aux besoins immédiats et d'éviter de futures crises serait bon pour les Canadiens. En effet, cela permettrait sans aucun doute d'injecter chaque année dans le secteur plus de fonds et ceci.

### NOTRE RECOMMANDATION SUR LE CONTINGENT DES VERSEMENTS

Sur la base des [vastes consultations](#) et des [nombreuses recherches](#) que nous avons menées, nous recommandons que:

- ✓ le taux du contingent des versements passe de 3,5 % à 5 %
- ✓ une réévaluation régulière — aux cinq ans — du taux et des politiques soit instaurée, afin de tenir compte de l'inflation et des rendements nets réels des placements
- ✓ une période de transition raisonnable d'au moins 2 ou 3 ans vers tout nouveau régime

### L'augmentation du CV : une mesure insuffisante pour améliorer l'accès des communautés au financement

Les fondations constituent un élément essentiel de l'écosystème caritatif et à but non lucratif. Souvent, elles soutiennent la mobilisation sur d'importantes questions sociales, environnementales et culturelles. Elles jouent notamment un rôle clé face aux défis qui sont plus difficiles, plus complexes et à plus long terme que de nombreuses autres entités de financement ne peuvent pas ou ne veulent pas s'engager.

Mettre l'accent sur le contingent des versements sans adopter une perspective plus large ne fait rien pour remédier aux inégalités de ressources qui existent dans le secteur. Une telle vision est étroite et elle mènera probablement au statu quo. Si les fondations sont obligées de verser des subventions à un niveau qui, sur le long terme, grugera leur capital, elles finiront par avoir moins de financements disponibles pour les subventions. Cela se traduira par moins de subventions versées à des organismes moins connus ou émergents, et cela réduira la capacité des fondations à investir leur capital dans des projets qui sont, certes plus risqués ou à plus faible rendement, mais qui ont en revanche un impact social plus élevé et qui font progresser leur mission.

En résumé, se limiter à agir sur le CV conduira probablement à un accroissement à court terme des financements à des organismes bien établis qui obtiennent déjà la majeure partie des capitaux ; organismes qui, par ailleurs, sont souvent dirigés par les plus privilégiés de notre société et sont au service de ces mêmes privilégiés.

## Trois questions stratégiques qui doivent être abordées si l'on veut libérer de nouveaux financements au profit des communautés

FPC croit que le gouvernement devrait collaborer avec le secteur sur trois enjeux particuliers qui, s'ils étaient résolus, permettraient un accroissement des volumes de financements, une pérennisation de ceux-ci, et une plus grande équité.

### 1 Offrir un accès équitable au financement de bienfaisance

Nous devons adopter des politiques équitables et des principes de fonctionnement plus inclusifs afin de faciliter le soutien aux organismes qui offrent des programmes qui font progresser le bien commun même s'ils n'ont pas le statut officiel d'organisme de bienfaisance (on parle ici des «donataires non reconnus»).

Ces groupes sont en grande majorité au service d'Autochtones, de Noirs et d'autres populations en quête d'équité et ils sont aussi très majoritairement dirigés par des personnes issues de ces communautés. Souvent, ces groupes sont les plus aptes à identifier et à développer des solutions pour leurs propres communautés. Comme le propose la récente Loi sur l'efficacité et la responsabilité des organismes de bienfaisance adoptée au Sénat, nous devons faire évoluer les règles « de direction et de contrôle » de la Loi de l'impôt sur le revenu qui empêchent de véritables partenariats et empêchent les populations destinataires de peu de services de bénéficier équitablement des fonds disponibles, tout en veillant à ce que les ressources de bienfaisance soient bel et bien consacrées à l'atteinte de résultats caritatifs.

### 2 Développer l'investissement d'impact et les investissements liés à la mission

Il faut aller au-delà des simples subventions déterminées par le CV et prendre en compte le déploiement de tous les actifs des fondations.

Les subventions ne représentent qu'une fraction de l'influence économique des actifs des fondations et n'illustrent que partiellement la façon dont les fondations peuvent contribuer au bien commun. Nous avons besoin d'inciter et d'encourager davantage de fondations à investir une plus grande part de leurs actifs dans des initiatives leur permettant d'atteindre leurs objectifs caritatifs. Une telle évolution pourrait ultimement aboutir à des apports de milliards en nouveaux investissements — bien au-delà de ceux venant d'un CV accru — au profit de priorités publiques et communautaires cruciales telles que le logement abordable, la finance sociale, l'énergie propre et les obligations vertes.

### 3 Comblent le déficit de données

Nous devons combler le déficit de données qui sévit au sein du secteur de la bienfaisance et des secteurs connexes afin que le gouvernement et le secteur puissent améliorer leur perception et leur compréhension des activités, des responsabilités et des impacts. En complément des sondages ciblés menés par Statistique Canada, d'autres outils et changements sont nécessaires pour obtenir de meilleures données, une plus grande transparence, une plus grande imputabilité et ultimement une philanthropie plus efficace dans l'ensemble. Parmi ces changements nécessaires, on compte la refonte du formulaire T3010 (la déclaration annuelle de renseignements demandée par le gouvernement pour le secteur des organismes de bienfaisance), l'obligation de rendre des rapports en ligne et la production de rapports sur les investissements, ainsi que sur la diversité au niveau de la direction des organismes.

**Accédez [ici](#) au mémoire complet remis par FPC lors de la consultation du gouvernement du Canada sur : « Stimuler les dépenses de bienfaisance dans nos communautés ».**